

Règlement du jeu concours « Grand Jeu NAVARA »

Règlement du jeu concours « Grand Jeu NAVARA » (ci-après le « **Jeu** » ou l'« **Opération** »), organisé du 04 décembre 2017 à 9 heures au 04 janvier 2018 à 19h00 sur le site <https://www.nissan.fr/vehicules/neufs/navara/grand-jeu.html> (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

Nissan West Europe SAS au capital de 5.610.475 Euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° B 699 809 174 dont le siège social est situé Parc d'Affaires du Val Saint-Quentin - 2 Rue René Caudron - CS 10213 - 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex – France (ci-après l'« **Organisateur** » ou la « **Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

NISSAN WEST EUROPE organise un Jeu sur le thème du véhicule Nissan NAVARA (voir liste des dotations à l'article 6 du présent règlement).

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures - particuliers et professionnels, résidents en France Métropolitaine et titulaires d'un permis de conduire valable.

La personne physique qui participe au Jeu pour le compte d'une personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeur au moment de sa participation au Jeu ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Jeu ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération et les membres de leurs familles respectives ne peuvent participer au Jeu.

L'Opération est mise en place sur le site Internet <https://www.nissan.fr/vehicules/neufs/navara/grand-jeu.html> du 04 décembre 2017 à 9 heures au 04 janvier 2018 à 19h00 heure de Paris (France).

La participation des personnes mineures n'est pas autorisée.

Une même personne (même nom et adresse mail) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU JEU

Première étape : inscription

Pour participer à l'Opération, le participant doit s'inscrire au Jeu sur le Site en renseignant ses coordonnées : civilité, société (réservé aux professionnels), nom, prénom, email, téléphone, adresse, code postal et ville

L'internaute n'ayant pas renseigné toutes ces informations ne pourra pas participer au Jeu et ne sera donc pas inscrit au tirage au sort.

Toute réponse incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'Opération.

Projet changement de véhicule

Au moment où il renseigne ces informations, l'internaute est invité à répondre à la question suivante : « *Avez-vous un projet de changement de véhicule ?* ».

Cette question est indiquée à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'une condition de participation au Jeu.

Deuxième étape : quizz

L'internaute doit répondre à un quizz de trois questions à choix multiples.

Il ne peut accéder à la question suivante s'il n'a pas répondu correctement à la question précédente.

Le nombre de tentative de réponse est illimité.

Troisième étape : parrainage

À la fin du quizz, chaque participant peut choisir de parrainer des amis de son choix (pour qu'ils participent à l'Opération) en renseignant leurs adresses mail (jusqu'à 6 adresses mail par participant). Un email rempli est égal à une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Un email sera envoyé aux filleuls par la suite pour les informer du parrainage et de l'Opération.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par adresse email uniquement.

Tirage au sort

Les gagnants seront tirés au sort dans les 30 jours suivants la fin du Jeu, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement au quizz et validé leur participation.

Trente-six (36) lots sont mis en jeu pour cette Opération (1 gagnant pour le Voyage en Islande et 35 gagnants pour les lots « drone »).

L'attribution des lots respectera l'ordre du tirage au sort. La 1^{ère} personne tirée au sort remportera le voyage et les 35 autres, un drone.

Réservation d'un essai de véhicule :

À chaque moment du parcours sur le Site, l'internaute peut être redirigé vers le site Nissan.fr pour réserver un essai de véhicule. Il sera recontacté par téléphone par la suite par la force de vente Nissan.

Store Locator :

L'internaute peut également consulter le store locator en y renseignant son code postal, afin de trouver la concession NISSAN la plus proche.

ARTICLE 4. SELECTION ET INFORMATION DES GAGNANTS

4.1. Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle de la SELARL HELDT CLAISE LE MAREC, Huissiers de Justice 3 rue de l'Assemblée Nationale à VERSAILLES, parmi l'ensemble des participants. Ce tirage au sort aura lieu dans les 30 jours suivants la fin du Jeu.

4.2. Pour la dotation du voyage en Islande :

Les autres gagnants du tirage au sort seront informés de l'attribution des lots par téléphone par NISSAN WEST EUROPE au plus tard le 30 Janvier 2018 (18 heures) inclus.

Les gagnants devront impérativement confirmer l'acceptation de la dotation dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés après avoir été informés de leur gain. Les gagnants seront contactés par NISSAN WEST EUROPE afin de procéder à la validation des lots ainsi qu'aux diverses informations nécessaires.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants seront contactés par NISSAN WEST EUROPE pour une confirmation de leur gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort les ayant désignés comme gagnants, au numéro de téléphone saisi sur le formulaire d'inscription au Jeu. Un e-mail de confirmation leur sera également adressé suite à l'entretien téléphonique, à l'adresse saisie sur le formulaire d'inscription au Jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la première prise de contact par NISSAN WEST EUROPE, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai imparti ou ne souhaite pas bénéficier de son lot ou ne répond pas aux conditions de participation, le lot sera considéré comme abandonné et la Société Organisatrice contactera un gagnant réservataire, dans l'ordre du tirage au sort.

La Société Organisatrice prévoit de tirer au sort 36 gagnants et 6 gagnants réservataires :

Lot 1 : Voyage en Islande : 1 (un) gagnant + 1 (un) gagnant réservataire

Lot 2 : Drones Parrot : 35 (trente-cinq) gagnants + 5 (cinq) gagnants réservataires

Si les gagnants réservataires ne souhaitent pas bénéficier du lot ou s'ils ne répondent pas aux conditions de participation, les lots ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 5. ACCEPTATION, MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et auprès de la SELARL HELDT CLAISE LE MAREC 3 Rue de l'Assemblée Nationale à VERSAILLES et sur le Site.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 6. DOTATIONS

NISSAN WEST EUROPE met en jeu par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants qui auront répondu correctement au quizz, les 36 dotations suivantes, qui seront attribuées selon l'ordre du tirage au sort :

- Un (1) voyage en Islande pour deux personnes d'une valeur de 9.600 € TTC sur la base d'un séjour de 3 jours / 3 nuits.

Le voyage en ISLANDE se déroulera au printemps 2018, hors périodes scolaires et jours fériés. La date précise du voyage sera convenue entre le gagnant, NISSAN WEST EUROPE et l'organisme en charge de l'organisation du voyage.

La dotation comprend, à l'exclusion de toute autre dépense :

- Des billets d'avion allers-retours (à titre indicatif : date de départ 01/04/2018, date de retour 04/04/2018) en classe économique pour le gagnant et son accompagnant(e) pour Reykjavik (ISL) au départ de Paris;
- Les transferts allers-retours pour le gagnant et son accompagnant(e) entre l'aéroport de Reykjavik et l'hôtel (à l'exclusion des transferts entre les domiciles du gagnant et de son accompagnant et l'aéroport en France) ;
- Les transferts allers-retours pour le gagnant et son accompagnant(e) entre l'hôtel et le lieu de(s) activité(s) ;
- 3 nuits pour le gagnant et son accompagnant(e) dans un hôtel à Reykjavik en chambre double;
- le petit-déjeuner pour le gagnant et son accompagnant(e).

Le gagnant déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et nécessaires pour l'obtention et l'utilisation du prix (y compris formalités administratives, visa, passeport, etc.) et s'engage à ce que son accompagnant effectuent les mêmes formalités dans les mêmes conditions. Il est précisé que le gagnant et son accompagnant doivent avoir une pièce d'identité valide à la date du voyage et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité

qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de voyager aux dates convenues. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher le gagnant de bénéficier de son lot et de le faire bénéficier son accompagnant.

- Trente-cinq (35) lots « *PACK PARROT BEBOP 2 ADVENTURER* » d'une valeur unitaire de 798,99 € TTC comprenant :
 - 1 drone « PARROT BEBOP 2 » ;
 - 1 télécommande « PARROT SKYCONTROLLER 2 » ;
 - 1 casque FPV « PARROT COCKPITGLASSES » ;
 - 1 sac à dos spécialement conçu.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Tout participant ayant communiqué, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de NISSAN WEST EUROPE à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à NISSAN WEST EUROPE à l'adresse suivante :

NISSAN WEST EUROPE, Parc d'Affaires du Val Saint-Quentin - 2 Rue René Caudron - 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex – France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des Gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à leur participation et à leurs lots le cas échéant.

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion de l'Opération ou en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ce que les participants acceptent, de ne pas attribuer de dotation à tout gagnant dont les propos publics – tenus notamment mais non exclusivement sur les réseaux sociaux, seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de la religion, du genre ou de l'orientation sexuelle, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout propos relatifs à des objets et/ou des ouvrages interdits, des messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, des messages sur le tabac, l'alcool et la drogue qui ne respecteraient pas les dispositions légales en vigueur, des messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, ou à tout comportement dangereux, des messages portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, comportant des scènes de nus, ou comportant un message faisant ressortir de façon directe ou indirecte une quelconque opinion, appartenance à un courant quelconque de pensée ou à une quelconque religion, cette énumération n'étant pas limitative. Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard, ce que les participants acceptent, de ne pas attribuer la dotation à tout gagnant dont les propos publics risqueraient, de manière directe ou indirecte, de porter une atteinte quelconque à l'image de la Société Organisatrice, à ses produits et/ou services ou à ses marques.

Les participants sont informés que si la Société Organisatrice est alerté par quelque moyen que ce soit au sujet de tels propos, elle pourra librement supprimer la participation de la personne en cause et refuser qu'il puisse être désigné comme gagnant et refuser de lui remettre le lot (dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement). Le cas échéant, la Société Organisatrice remettra les contenus litigieux aux autorités administratives ou judiciaires.

ARTICLE 9 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants au Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le Site, et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement les sites accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit le Site accueillant le Jeu présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'Opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 10. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL HELDT CLAISE LE MAREC, 3 Rue de l'Assemblée Nationale 78000 VERSAILLES.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de NISSAN WEST EUROPE, Parc d'Affaires du Val Saint-Quentin - 2 Rue René Caudron - CS 10213 - 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex – France.

En outre, le règlement peut être consulté directement en ligne sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

NISSAN WEST EUROPE étant seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et NISSAN WEST EUROPE s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'Opération. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.